

PROCEDURE « GESTION DES INCIDENTS »

Code	PRO-15
Version	С
Date	08/08/2016

Validation

Noms & prénom	Fonction	Date	signature
M. HAMMADI Mohamed	PDG	24/11/2016	Président Directeur Général Mr HAMMADI Mohamed

Suivi des modifications

Version	Date	Modifications			
Α	30/04/2012	Création de la procédure			
В	23/09/2013	Nouvelle organisation de l'entreprise			
С	08/08/2016	Refonte du SMI – passage aux nouvelles versions des normes			

Code procedure : PRO-15 Version : C Date : 08/08/2016	Code procédure : PRO-15	Version : C	Date: 08/08/2016
---	-------------------------	-------------	------------------

1. Objet

Cette procédure est établie pour prendre en charge tout incident, relatif à la SST ou l'environnement, rencontré en matière de sa consignation, son examen et son analyse.

2. Domaine d'application

Elle s'applique à tous les incidents, réels ou potentiels, au niveau des sites de COSIDER Construction.

3. Documents de référence

Les documents de référence qui s'appliquent à la présente procédure sont :

- Réglementation en vigueur
- Consignes en vigueur
- Programme environnemental
- Programme SST

4. Terminologie & définitions

- **Incident**: tout événement professionnel lors duquel un préjudice personnel, une atteinte à la santé (indépendamment de la gravité), un accident mortel ou un préjudice à l'environnement s'est produit ou aurait pu se produire.
- Accident : un incident qui a donné un préjudice corporel, une atteinte à la santé ou un accident mortel.
- Presque accident : incident ou aucun préjudice corporel, atteinte à la santé ou un accident mortel ne survient.

5. Responsabilités

Les correspondants QSE et les responsables HSE des sites sont responsables de l'application de la présente procédure.

Le RQSE s'assure de son respect.

6. Contenu

6-1- SST

6-1-1: Consignation d'un incident:

Toute personne intervenant sur site est tenue de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité affichées au niveau des sites.

Toute situation potentiellement dangereuse est signalée immédiatement par la personne l'ayant détectée au responsable directement concerné par le moyen le plus approprié.

Dans le cas d'un incident/ presque accident, il est consigné sur une fiche d'incident.

Dans le cas d'un incident /accident, il est consigné dans un rapport d'incident.

Les deux enregistrements, visés par le directeur du site, sont transmis au RHSE.

Code procédure : PRO-15	Version : C	Date: 08/08/2016
code procedure in ito 15	*C1510111 C	Date: 00,00,2010

A COSIDER Construction, est considéré comme un accident, tout incident nécessitant un arrêt de travail (de 24 heures au moins) délivré par le médecin.

Lorsqu'aucun arrêt de travail n'est pas prononcé par le médecin, l'incident est comptabilisé <u>en tant</u> que presque accident ou accident sans arrêt.

Tout incident nécessitant des soins, aussi minimes soient-ils, est enregistré dans un registre d'infirmerie, <u>analysé trimestriellement</u> par le RHSE du site. Les résultats de l'analyse sont transmis au RHSE, sous forme d'un PV accompagné d'un plan d'action.

6-1-2 : Prise en charge de l'incident :

La prise en charge de l'incident est de la responsabilité du RHSE du site sous l'autorité du directeur. Selon le type de l'incident et de sa gravité, deux cas de figure se présentent.

Blessures:

Des interventions sont entreprises immédiatement :

- Fournir les premiers soins par une personne habilitée,
- Ne prendre aucune décision improvisée,
- Aviser le directeur du site,
- Faire évacuer le blessé vers un centre médical le plus proche,
- Aviser la protection civile si nécessaire,
- Corriger immédiatement la source de l'incident s'il y a lieu,
- Etablir le rapport d'accident et/ou fiche d'incident selon le cas.

Toutes ces interventions sont enregistrées sur des registres tenus par le préposé à l'HSE (registre de sécurité).

<u>Décès :</u>

Dans ce cas, les dispositions à suivre sont les suivantes :

- Baliser l'endroit de l'accident.
- Aviser la direction du site.
- Aviser la direction générale,
- Alerter la gendarmerie nationale ou sureté nationale.
- Alerter la protection civile impérativement.
- Veiller à informer la famille du défunt,
- Récolter les informations pertinentes par des enquêtes avec les témoins oculaires.
- Analyser les causes identifiées
- Etablir un rapport circonstancié,
- Elaborer un plan d'actions.
- Informer les membres de la CPHS de l'entreprise.

6-1-3: Suivi des actions:

Les actions sont enregistrées pour chaque incident, soit sur la fiche d'incident elle même, soit sur un plan d'action annexé au rapport d'accident.

Code procédure : PRO-15 Version : C Date : 08/08/2016	Code procédure : PRO-15	Version : C	Date: 08/08/2016
---	-------------------------	-------------	------------------

Le suivi de ces plans d'actions est assuré par le RHSE et/ou le QSE (site), sous la supervision du directeur du site.

Une synthèse (PV) trimestrielle des incidents, est établie pour faire les statistiques et élaborer un bilan global tenant compte des phénomènes observés. Ceci aboutit à la détection des tendances éventuelles ainsi que les mesures préventives à prendre.

La vérification de l'efficacité des actions engagées est effectuée lors des inspections, des audits, des visites, ...

Une autoévaluation peut éventuellement être faite par les responsables du site.

6-2- Environnement

6-2-1: Consignation d'un incident:

Toute personne intervenant sur site est tenue de prendre connaissance et de respecter les consignes environnementales affichées au niveau des sites.

Toute situation potentiellement dangereuse est signalée immédiatement par la personne l'ayant détectée au responsable directement concerné par le moyen le plus approprié.

Dans le cas d'incident grave environnemental (déversement d'un produit dangereux, dégagement de fumée, ...), le HSE suit les étapes suivantes :

- Intervenir à la source de l'incident pour réduire l'impact,
- Ne prendre aucune initiative personnelle en dehors des consignes,
- Aviser la direction du site,
- Sécuriser l'endroit,
- Prendre les mesures correctives en fonction de l'incident, en respectant strictement les consignes en vigueur,
- Récolter les informations pertinentes par des enquêtes,
- Analyser les causes identifiées,
- Renseigner la fiche d'incident,
- Transmettre la fiche d'incident le RHSE.
- Aviser la Protection Civile.

6-2-2: Suivi des actions:

Le suivi des plans d'actions est assuré par le RHSE et/ou le QSE (site), sous la supervision du directeur du site.

Une synthèse (PV) **trimestrielle des incidents**, est établie pour faire les statistiques et élaborer un bilan global tenant compte des phénomènes observés. Ceci aboutit à la détection des tendances éventuelles ainsi que les mesures préventives à prendre.

La vérification de l'efficacité des actions engagées est effectuée lors des inspections, des audits, des visites, ...

	I	
Code procédure : PRO-15	Version : C	Date: 08/08/2016

7. Liste des enregistrements

Annexe	Intitulé de l'enregistrement	Codification
01	Rapport d'incident	PRO-15-ENR-01
02	Fiche d'incident	PRO-15-ENR-02
03	PV de synthèse	Documents
04	Registre des premiers soins	Documents
05	Plan d'action	PRO-02-ENR-05
06	Registres légaux et autres	Documents

⁺ Enregistrements prévus dans les programmes SST et environnemental.



RAPPORT D'INCIDENT							
PRESQU'ACCIDENT ACCIDENT							
1. Identification de l'accidenté :							
Nom et prénom	Age		catégorie sionnelle	Statut (perma vacataire)/an		Arrêt de travail (Nbre de jours)	
2. <u>Description de l'accident :</u>							
Lieu	Jour de s	lour de semaine		es de travail L6h ou autre)		ommentaires	
3. <u>Circonstances de l'accident :</u>							
Nature de l'accident				Comment	aires		
Plain pied							
Chute en hauteur							
Manipulation d'appareil de levage							
Blessure avec corps étranger							
4. <u>Causes (facteur) de l'accident :</u>							

Matériel	Technique	Humain	EPI	Nature des lésions	Siège des lésions
Chalumeau	Absence de protection collective	Précipitation	Lunettes	Fracture	Tête
Electricité	Défaut de conception	Manque d'information	Masques	Lombago	Yeux
Engin	Encombrement	Fatigue	Casques	Entorse	Tronc
Machine outil	Insuffisance d'éclairage	Négligence	Gants	Electrocution	Voies respiratoires
Machine pour énergie	Matériel défectueux	Inattention	Chaussure s	TSLO	Bras
Outil à main	Manque d'entretien du de travail	Inobservation de consignes	Harnais	Traumatisme crânien	Mains
Outil portatif		Fausse manœuvre		Plaies	Jambes
Objet en cours de manutention manuelle		Gène due aux tiers		Ecorchures	Pieds
Objet en mouvement		Rixe		Plan clou	Lésions multiples
Vapeur					
Autres					



RAPPORT D'INCIDENT

5.	Analyse de l'incident :
••••	
••••	
••••	
••••	
6.	Recommandations / actions proposées :
••••	
••••	
C+-	ablie par :
Lla	abile pai .
•	
Ap	prouvée par :
10	•



FICHE D'INCIDENT

N° de Fiche d'Incident : Pôle : NT :	Incident consécutif à : ☐ Accident sans arrêt de travail / nom de la victime :					
Nature de L'incident	Causes Probables	Actions correctives	Responsable	Délais	Moyen	Evaluation de l'efficacité

Page **1** sur **1** PRO-15-ENR-02

Date:

Visa:



Plan d'action

			<u>Plan</u>	consécutif à :						
			Audit	☐ Audit externe du						
			Revu	e de direction		\square N	IC/Réclam	ations Cli	ient	
N° du plan d'act	ion:		☐ Situation de crise			Accident/Incident Signalé				
Pôle :	NT:		☐ Inspe	ction HSE / Co	ntrôle Super	vision \square A	autres, pré	cisez		
Constat	Correction	Causes Probables	Actions correctives	Responsable	Délais	Moyen	Evaluation de l'efficacité			
						Moyen	Resp.	Délais	Oui	Non

Page 1 sur 1	PRO-02-ENR-05

Date:

Visa: